

Les **ECHOS** des **FINANCES** et du **BUDGET**



Photo de couverture : Hasina Fanambinantsoa

www.mfb.gov.mg

N°05 | 2017

MADAGASCAR

éditorial

page 03

Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA,
Ministre des Finances et du Budget

POUR UNE GESTION PERFORMANTE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
(DGE) AMPARIBE : DE NOUVEAUX OUTILS
POUR SERVIR LES CONTRIBUABLES**

page 05

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES :
DES CONTRÔLES STRICTS AUX
FRONTIÈRES**

page 12

**SIG-OC : LES OPÉRATIONS DE CHANGES
DÉMATÉRIALISÉES**

page 15



04

PERCEPTION PRINCIPALE À BEREROHA :
POUR LA SÉCURISATION DES FONDS PUBLICS



07

COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT MALAGASY
ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT



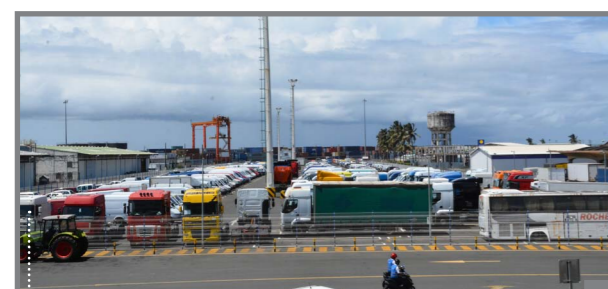
11

FACILITÉ ELARGIE DE CRÉDIT (FEC) : BILAN POSITIF DE LA
DEUXIÈME REVUE



16

PRÉPARATION DE LA LFI 2018 : DÉBATS D'ORIENTATION
ENTRE LES OSC ET LES INSTITUTIONS ET MINISTÈRES



25

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES 2017 SUIVANT
LA LOI N°2017-009 DU 04 JUILLET 2017

Actualités

- DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) AMPARIBE :
De nouveaux outils pour servir les contribuables 05
- MISSION BÉNIÑOISE EN ADMINISTRATION COMPARÉE A
MADAGASCAR 06

Coopération

- ELÉCTRIFICATION RURALE :
un don de 14 millions d'euros pour la SAVA 08
- DINIKA 2 :
L'Union Européenne soutient les OSC 09

Les échos du métier

- DOUANES :
Des contrôles stricts aux frontières 12
- DGGFPE : Déploiement du logiciel AUGURE sur le système
des pensions 13

Dossier

- ARMP : Promulgation de la nouvelle Loi régissant les marchés
publics à Madagascar 18



interview

Directeur de la Dette Publique,
Haingotiana RAJEMISA répond
aux questions souvent posées
par les citoyens sur l'endettement
de Madagascar 20

Carrière et formation

- DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET : Le contrôle interne,
une culture pour la performance 22

“

POUR UNE
GESTION
PERFORMANTE
DES FINANCES
PUBLIQUES

”



Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA
Ministre des Finances et du Budget

LES ECHOS DES FINANCES ET DU BUDGET

LE BULLETIN D'INFORMATIONS
DU MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

N°05



Imprimé en 5.000 exemplaires

Directeur de Publication :
Barson Claude ANDRIAMBOLOLONA

Comité de rédaction :

Harimalala Tiana ANDRIANTOANDRO
Antsa RAMAROSON
Malala RASOLOFOSON
Mbolatiana RANAIVO
Brice RANDRIANASOLO
Patricia RAKOTO
Alfredy Heriniaina RAKOTOARISOA
Hasina Mihamintsoa RASOLONDRAINIBE
Noro Vololona Suzy RAKOTONIONY
Mikaïla LOKHAT
Hermann RAKOTONDRAZAKA
Landy Nantenaina ANDRIAMIALIZAFY
Mamy RAMANANA
Luc RAKOTOARISOA
Onivola ANDRIANARY LALA
Yannick Joel ANDRIAMISA
Ella JAOTINA
Ny Riana H. RAKOTOARIVONY
Tianah ANDRIANTSOA

Infographiste - metteur en page :

Hasina F. ANDRIAMPARISON

Photographes :

Hasina F. ANDRIAMPARISON
Hery RASOLOARIMANANA

Chers lecteurs,

« *L'optimisme est la foi qui mène à la réussite. Rien ne peut se faire sans espoir et sans confiance* », disait Helen Keller, une militante politique américaine, qui est en même temps la première personne handicapée à avoir obtenu un diplôme universitaire. C'est avec cette phrase que j'attire votre attention, à travers ce bulletin d'information, sur ma vision dans l'art et la manière de mener à bien ma mission.

Etant la première femme à avoir été nommée, Ministre des Finances et du Budget au sein du gouvernement malgache, je sais que bon nombre d'entre vous se demandent comment vais-je mener la barque. Ma vision est simple : une gestion performante des finances publiques dans l'optique d'une réussite effective du développement économique et social de Madagascar. Comment allons-nous y arriver? Avant tout, avec optimisme, espoir et confiance. Mais surtout, avec la rigueur, la discipline et l'efficacité dans le travail à effectuer.

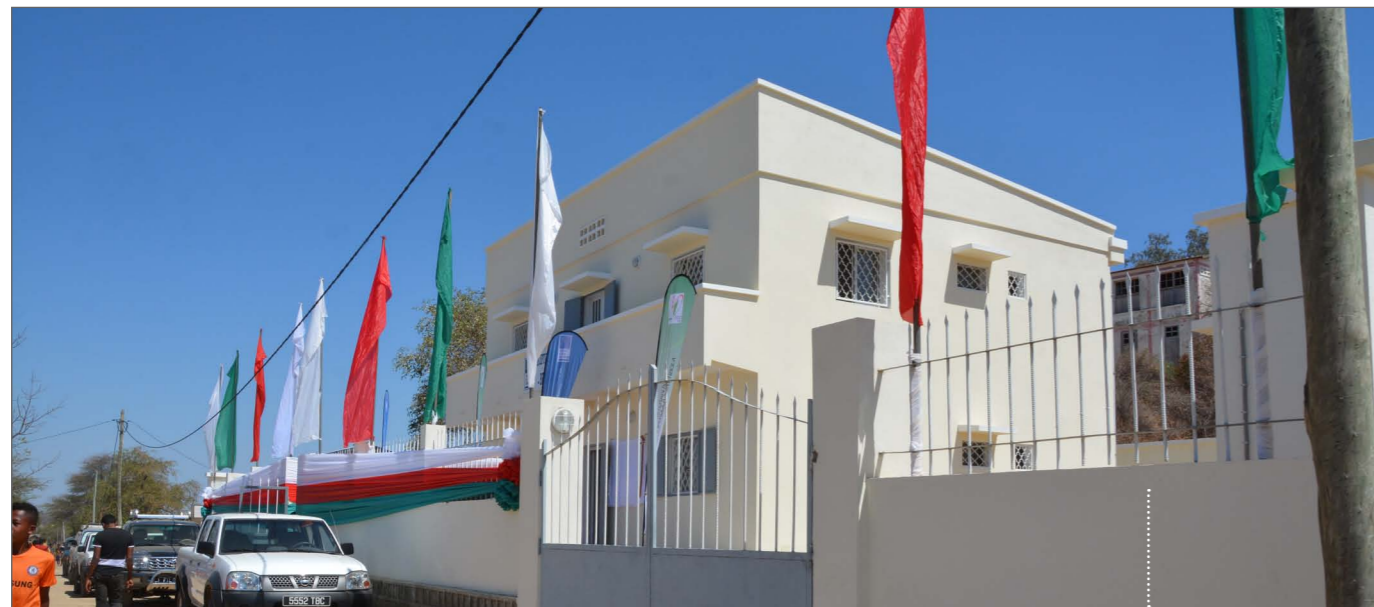
Toutefois, permettez-moi de m'adresser particulièrement à quelques entités spécifiques :

Aux acteurs du secteur privé,
Soyez rassurés, les réformes entreprises au sein du Ministère des Finances et du Budget, pour l'amélioration de l'environnement des affaires, se poursuivront. Je reste ouverte au dialogue, afin de garantir une franche collaboration entre l'Administration publique et le secteur privé, pour le bien du pays.

Aux diverses organisations de la société civile,
Une étape a déjà été franchie à vos côtés dans le cadre de la transparence budgétaire. Soyez rassurés, nous allons poursuivre dans cette voie et ensemble, nous pourrions aboutir à de meilleurs résultats.

A mes chers collaborateurs,
La discipline et l'efficacité seront de rigueur. Cela peut se faire dans une bonne ambiance, ne soyez point inquiétés. J'encourage fortement chacun d'entre vous dans le dur labeur qui vous attend. Oeuvrons ensemble dans le même objectif, comme l'exprime le proverbe malgache « *Soroka miara-milanja, tongotra miara-mamindra* ».

Je vous souhaite à tous une excellente lecture !



PERCEPTION PRINCIPALE À BEROROHA Pour la sécurisation des fonds publics

Communication - CABINET
Hasina Fanambintsoa

La politique de proximité des services du Ministère des Finances et du Budget se poursuit. Cette fois-ci, le district de Beroroha, en est le grand bénéficiaire.

Dans le cadre de la sécurisation des personnes et des fonds publics, ainsi que l'amélioration des services rendus aux usagers, la Perception Principale (PP) de Beroroha a fait l'objet d'une nouvelle construction. Cette réalisation va dans le sens de l'accompagnement des actions de décentralisation à travers l'appui des services déconcentrés du MFB à la gestion des finances publiques locales.

Cette nouvelle construction a comme principaux objectifs :

- l'amélioration des conditions de travail des agents,
- l'amélioration des prestations de service auprès des usagers ;
- le renforcement de l'exécution des opérations de recettes et de dépenses des Services Déconcentrés implantés à Beroroha ;
- l'appui à la gouvernance locale notamment la gestion budgétaire et financière des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) en l'occurrence la Commune de Beroroha en tant que correspondant ; et
- la mise aux normes et l'amélioration des méthodes de travail.

La cérémonie d'inauguration de cette

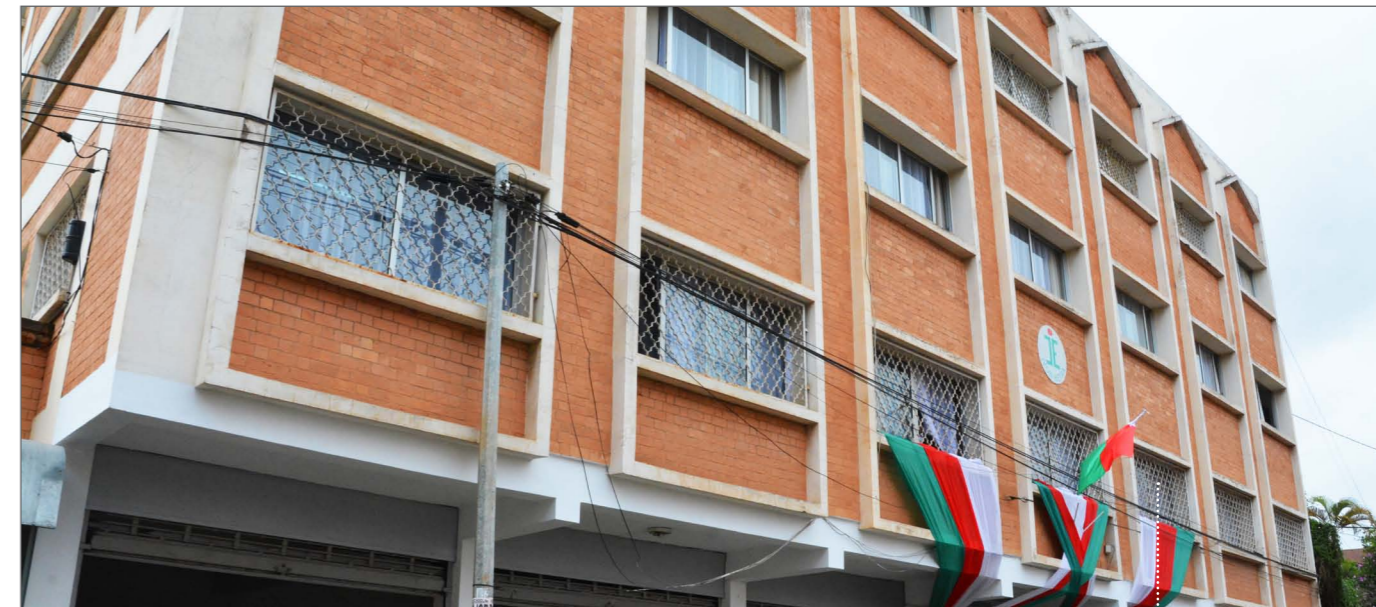
Perception Principale s'est tenue, le 31 août dernier, en présence de SEM le Président de la République de Madagascar, Hery RAJAONARIMAMPINANINA, accompagné de M. Le Ministre de la Défense Nationale, Général Béni Xavier RASOLOFONIRINA, ainsi que de Mme Le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA. Cette dernière, dans son allocution n'a pas manqué de rappeler que le déploiement des services du Ministère des Finances et du Budget a démarré du temps où l'actuel Président de la République était Ministre des Finances et du Budget. La

mise en place de cette Perception Principale est, à cet effet, la concrétisation de la vision d'un ancien de la maison. Par ailleurs, elle n'a pas manqué de souligner les diverses modernisations rattachées à cette nouvelle infrastructure dont la modernisation du service d'accueil des usagers ; l'installation de nouvelles technologies adaptées au besoin de tous et bien évidemment la sécurisation des fonds.

Notons que la Perception Principale de Beroroha est un poste comptable secondaire, rattachée à la Direction Générale du Trésor Public. En outre, elle est le comptable principal de la Commune Rurale de Beroroha. En ce qui concerne les prestations directes aux usagers, la Perception Principale de Beroroha assure le paiement de 108 pensionnés et de 225 fonctionnaires qui perçoivent leur salaire par le biais de bon de caisse.



Cérémonie d'inauguration de la Perception Principale de Beroroha

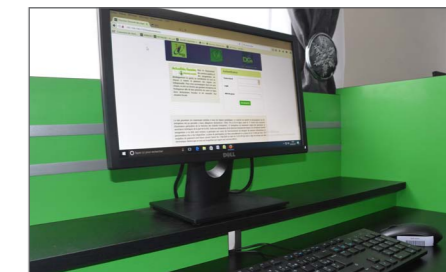


DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) AMPARIBE

De nouveaux outils pour servir les contribuables

Communication DGI
Hasina Fanambintsoa

L'ouverture de cet espace IMPOTS.NET ainsi que du système front office et back office n'est que le début de toute une série au niveau de la Direction Générale des Impôts...



D'AUTRES INNOVATIONS ONT ÉTÉ MISES EN PLACE AUPRÈS DE LA DGE COMME :

- la distribution de certificat de reconnaissance des méritants comme pour l'année 2016 :
 - 10 GOLD : Meilleurs contributeurs, sans arriérés fiscaux, obligations fiscales respectant les délais
 - 19 SILVER : sans arriérés fiscaux, obligations fiscales respectant les délais
 - Lieux visités : Tous les Ex-faritany, distribution nationale des certificats aux méritants nationaux
- la mise en place du DFU électronique
 - Il s'agit d'une « Innovation de la gestion publique dans l'ère du Numérique »
 - Dématérialisation des DFU : transfert de la version papier en version électronique sécurisée
 - Célérité dans le traitement des dossiers (gain de temps)
 - Assurance de l'archivage et modernisation des recherches
 - Simplification des tâches du personnel

... C'est en ces termes que le Directeur Général des Impôts, RAZAFINDRAKOTO louri Garisse a résumé l'inauguration et présentation des nouveaux outils au niveau de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) le vendredi 7 juillet 2017. L'évènement qui a été marqué par la présence du Ministre des Finances et du Budget ainsi que de son staff et des directeurs généraux au sein du MFB démontre l'importance de cette direction en particulier dans la recette de l'Etat.

En effet, la DGE assure à elle seule près de 85% des recettes intérieures de l'Etat malagasy avec les 612 grandes sociétés dont 517 personnes morales et 95 personnes physiques qui ont un chiffre d'affaires de 4 milliards d'Ar et plus. Pour démontrer un peu plus l'évolution des recettes engrangées par la DGE ces trois dernières années, voici quelques illustrations :

- 2015 : 101,63%, soit Ar 1 258 621 206 768 sur Ar 1 238 422 441 000

- 2016 : 100,40%, soit Ar 1 585 879 888 363,22 réalisés sur Ar 1 579 503 079 000

- 2017 : 101,90% sur cumul fin Juin 2017, soit Ar 848 223 309 751,96 réalisés sur Ar 832 422 253 702,70

3 ESPACES ONT ÉTÉ INAUGURÉS LE VENDREDI 7 JUILLET À SAVOIR :

- l'espace pour les contribuables avec comme modèle de base un « cyber café » mais orienté exclusivement pour les grandes entreprises dénommé « IMPOTS.NET » Espace contribuables,
- un nouveau comptoir de réception des contribuables (front office) avec des diffusions d'informations fiscales sur écran ainsi que d'un espace détente des contribuables,
- une salle de réunion pouvant accueillir 70 personnes avec un support visuel disponible dans la salle.

Mission béninoise en administration comparée à Madagascar

En vue de la modernisation du contrôle des dépenses publiques au Bénin, des cadres du Contrôle Financier Béninois ont effectué une mission en administration comparée au sein de la DGCF de Madagascar les 24 et 25 juillet 2017, afin de s'inspirer de l'expérience Malagasy sur le Contrôle Hiérarchisé des Engagements de Dépenses (CHED). Faut-il rappeler que ce mode de contrôle a été déjà mis en place par le Contrôle Financier Malagasy depuis 2008 et souvent cité comme exemple dans ce domaine dans les pays francophones.

Dans le cadre de l'internalisation des directives d'harmonisation des finances publiques de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Bénin s'est doté en 2013 d'une nouvelle constitution financière. La mise en application de cette loi a conduit à des refontes fonctionnelle et organisationnelle du Contrôle Financier du Bénin qui se sont traduites d'une part, par la création en 2015 du corps des Contrôleurs Budgétaires et d'autre part, par la révision du cadre réglementaire régissant les attributions et l'organisation du Contrôle Financier Béninois. Le champ d'action de ce dernier s'est ainsi vu élargi aux collectivités locales, aux établissements publics à caractère administratif et aux postes diplomatiques. Ainsi, le Contrôle Financier du Bénin qui, jusque-là, exerçait un contrôle a priori portant essentiellement sur la régularité

des opérations de dépenses de l'État, s'était rénové avec de nouvelles missions incluant la gestion des risques dont l'un des corollaires est la mise en place du Contrôle Hiérarchisé des Engagements de Dépenses (CHED). C'est dans ce contexte et en prélude à l'opérationnalisation de ce nouveau mode de contrôle, qu'une équipe du Bénin a effectué une mission en administration comparée au sein de la DGCF de Madagascar les 24 et 25 juillet derniers. Et ce, afin de s'inspirer des expériences de cette dernière dans ce domaine. Cette équipe est composée de :

- BABATOUNDE GAEL : Contrôleur Budgétaire, Chef de la Division des Dépenses Engagées au Bureau de la Comptabilité des Engagements (BCE)
- BEKOUSANRI Laurence : Chef du Service des Autres Ministères au Bureau des Etudes et de la Réglementation

- ABOHOUNGOE Damien Bruce : Chef du Service de l'Administration et des Relations avec les Usagers (CF/MEF)

Le choix de Madagascar par le Contrôle Financier du Bénin s'est justifié à double titres :

- 1- D'une part, les administrations en charge du Contrôle Financier dans les deux pays ont en partage des pratiques inspirées du système français.
- 2- D'autre part, la structure de la DGCF de Madagascar a déjà mis en place ce mode de contrôle depuis l'année 2008 et son expérience dans ce domaine étant souvent citée en matière de modernisation du contrôle interne de la dépense publique dans les pays francophones, il est d'un intérêt certain pour le Contrôle Financier du Bénin de s'imprégner des outils et pratiques Malagasy.

Durant ces deux jours d'échange et de partage d'expériences, l'équipe du Contrôle Financier de Madagascar a exposé et démontré à leurs confrères Béninois :

- l'efficacité de l'organisation générale du Contrôle Financier Malagasy tout en s'acquérant de la situation du Contrôle Financier Béninois,
- les différentes réformes du Contrôle Financier Malagasy à travers les contrôles a priori et a posteriori,
- ainsi que les détails des mécanismes et les outils de mise en œuvre du Contrôle Hiérarchisé des Engagements de Dépenses Malagasy.



Bien Aimé RAOELIJAONA, Directeur Général du Contrôle Financier, recevant la délégation Béninoise

Communication DGCF

Coopération entre le Gouvernement Malagasy et l'Agence Française de Développement (AFD)



Jérôme BERTRAND-HARDY, Directeur de l'AFD

Dans le cadre d'un développement social et économique effectif pour Madagascar, le Gouvernement Malagasy et l'Agence Française de Développement ont procédé à la signature de deux accords de prêts le 08 juin 2017 dans le cadre d'un projet d'agriculture intitulé PADAP mais également d'un programme d'assainissement nommé PIAA.



PIAA : Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo

Le programme PIAA, relatif à l'assainissement de la capitale va contribuer à :

- L'amélioration des conditions sanitaires et sociales des habitants de certains quartiers d'Antananarivo, qui sont estimés à 70.000
- La réduction des risques d'inondations
- L'amélioration de la gestion des eaux usées

Les travaux prioritaires relatifs à l'amélioration des conditions de vie des ménages vivant dans les quartiers les plus vulnérables de la ville démarrent au mois d'août de cette année. La population pourra très bientôt voir les résultats de la réparation des stations de pompage, ainsi que la mise en place de dispositifs de secours tels que les pompes mobiles ; mais surtout les avantages de la réparation de vanne et le curage des points noirs hydrauliques tels que le canal Andriantany.

L'Agence Française de Développement contribue à ce projet à hauteur de 27 millions d'Euro. La signature de l'accord de prêt d'un montant de 25 millions d'Euro a été effectuée lors du Sommet de la Francophonie, tandis que les 2 815 000 € restants ont été signés le 08 juin dernier.

PADAP : Projet d'Agriculture Durable par une Approche Paysage

Le projet PADAP, en collaboration avec la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement vise avant tout à réduire la dégradation des sols et des forêts. Il porte également sur une meilleure gestion des ressources hydriques et un renforcement de manière intégrée de la productivité et des revenus des habitants. 45 communes de quatre régions d'intervention, que sont la SAVA, l'Analanjirifo, la SOFIA et la BOENY, sont concernées par ce projet. D'une part, estimés au nombre de 38.200, les bénéficiaires sont constitués d'agriculteurs dont les moyens de subsistance dépendent des ressources agricoles et forestières ; de fermiers, mais également des organisations communautaires locales comme les associations des usagers. A travers ce projet, plusieurs activités génératrices de revenus seront privilégiées.

D'autre part, les Centres de Services Agricoles, les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture ainsi que les guichets fonciers auront également accès à un renforcement de capacité tel que

le plan d'aménagement foncier, tenant compte de la conservation des aires protégées et de la biodiversité. Par ailleurs, chaque bénéficiaire susmentionné ainsi que 1.000 personnes issues du staff des ministères sectoriels au niveau national ou local, auront également le privilège d'un renforcement de capacité en gestion améliorée et durable de la forêt et des ressources naturelles, ainsi qu'en stratégie de réduction de la déforestation. Tout cela, afin que la population puisse vivre dans un environnement sain, dans le respect de la biodiversité.

La première phase du projet PADAP a été la signature d'une convention de financement d'un montant de 78,7 millions USD qui s'est tenue lors de la réunion de printemps à Washington avec la Banque Mondiale au mois de Mars dernier. Le 08 juin 2017, le Gouvernement malgache et l'Agence Française de Développement ont procédé à la seconde phase de signature de ce projet, qui est un accord de prêt d'un montant de 25 millions d'€.

Communication - CABINET
Hasina Fanambintsoa

ELÉCTRIFICATION RURALE Un don de 14 millions d'euros pour la SAVA

L'amélioration des conditions de vie de la population malagasy, est actuellement l'un des grands défis du Gouvernement. Le développement rural à travers l'électrification constitue un grand pas vers une croissance durable.



L'amélioration des conditions de vie de la population malagasy, est actuellement l'un des grands défis du Gouvernement. Le développement rural à travers l'électrification constitue un grand pas vers une croissance durable.

La Région SAVA vient de bénéficier du « Projet d'Electrification Rurale par Energies Renouvelables », signé le 14 juin dernier entre le Gouvernement Malagasy et le Gouvernement Allemand à travers le Kreditanstalt Für Wiederaufbau (KfW). La convention comprend un apport financier non remboursable d'un montant de « quatorze millions d'euros », soit environ 44,8 milliards d'Ariary qui permettra d'améliorer les conditions de vie, la création d'emplois, ainsi que l'augmentation des revenus de la population dans 170 villages disséminés dans 138 communes rurales dans les districts d'Andapa, de Sambava, de Vohemar et d'Antalaha. C'est un projet qui consiste en l'approvisionnement des zones rurales non-électrifiées en énergie électrique sur une base écologiquement et économiquement durable.

LES ATTENTES



Grâce au fonds octroyé, Cinq (05) centrales hydroélectriques totalisant 13.3 MW seront interconnectées par des réseaux électriques; les populations se trouvant dans les communes rurales ciblées auront dorénavant accès à l'électricité et ceux qui en avaient déjà bénéficieront d'une meilleure qualité de service. Important soit-il, le projet permettra également de réduire jusqu'à 80% l'utilisation de carburants. Le projet répond aux attentes de la population bénéficiaire, non seulement dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, mais surtout, pour le développement de la Région. L'Agence de Développement de l'Electrification Rurale ou ADER sera en charge de l'exécution de ce projet financé par le Gouvernement Allemand.

Communication - CABINET
Hasina Fanambintsoa



Michael WEHINGER, Directeur du Département Afrique de l'Ouest et Madagascar du KfW

DINIKA 2 L'Union Européenne soutient les OSC



Echange de documents entre Mme Le Ministre des Finances et du Budget et SEM l'Ambassadeur de l'Union Européenne à Madagascar

Appuyer les Organisations de la Société Civile (OSC) afin qu'ils puissent assurer pleinement leur rôle est primordial, tant pour le Gouvernement Malagasy que pour les Partenaires Techniques et Financiers. Une signature de convention de financement, d'un montant de 33 milliards MGA a été effectuée dans ce cadre entre le Ministre des Finances et du Budget, Ordonnateur National du FED, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA et l'Ambassadeur de l'Union Européenne à Madagascar, Antonio-Sanchez BENEDITO, le vendredi 08 Septembre 2017 à Antaninarenina.



Communication - CABINET
Hasina Fanambintsoa

Le renforcement de la gouvernance, l'État de droit et l'instauration d'une justice équitable sont les premières orientations de la Politique Générale de l'État (PGE). Le programme *Dinika 2* s'aligne parfaitement à la PGE car elle se focalise sur trois objectifs spécifiques: consolidation de l'État de droit, culture de la redevabilité et l'égalité des sexes. *Dinika 2* se situe dans la continuité de *Dinika 1* qui vient de se clôturer avec succès et qui a contribué à l'émergence d'un réveil citoyen au sein

de la société civile malagasy. Le nouveau programme *Dinika 2* vise à renforcer les capacités des OSC malgache d'un point de vue institutionnel et opérationnel. Et ce, tout en améliorant leurs actions et participation afin d'assurer des résultats palpables pour une gouvernance démocratique et une culture citoyenne effective à Madagascar. Dans son allocution, le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA a souligné: « à la suite de cette approche DINIKA, la voix, la

participation, l'impact et le rôle de la société civile en tant qu'acteur de gouvernance, et intermédiaire entre l'Etat et le citoyen seront renforcés. »

Ce programme représente une subvention d'un montant total de 9 500 000€ (environ 33 milliards MGA) dont la contribution du 11ème Fonds Européen au Développement (FED) s'élève à 8 000 000 €, et il fait l'objet d'un financement conjoint de 1 500 000€ de la part de la coopération allemande à travers la GIZ.

PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT (PND)

La BAD aux côtés de Madagascar dans sa réalisation



Un séminaire de dialogue sur le Document Stratégie Pays (DSP) du Groupe de la Banque Africaine pour le Développement (BAD) pour Madagascar s'est déroulé à l'Hôtel IBIS Ankorondrano le lundi 04 Septembre dernier. Le document couvre la période 2017-21 et a été élaboré par le Groupe de la BAD, plusieurs représentants de l'Administration, du secteur privé, des partenaires, de la société civile et des partenaires au développement. Le document a été conçu à travers des études basées sur le contexte de Madagascar, les principaux défis à relever et les opportunités en matière de transformation structurelle de l'économie du pays en vue d'une croissance économique forte. Les deux piliers sur lesquels repose la

stratégie sont le développement des infrastructures de l'énergie et des transports pour soutenir la croissance inclusive et le soutien à la transformation de l'agriculture et au développement de l'industrie. L'enveloppe totale que la BAD a allouée à la réalisation du document s'élève à 1.591,5 Millions UC. Le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama ANDRIAMBOLOLONA, dans son allocution d'ouverture, a félicité le nouveau Responsable Pays de la BAD à Madagascar, Mohamed Abdallah Cherif pour ses nouvelles fonctions. Le Ministre n'a pas manqué de réitérer ses remerciements à l'endroit du Groupe de la BAD pour leur soutien constant, et a également souligné que l'axe stratégique N°3 du Plan National de Développement (PND) intitulé «Croissance inclusive et



Mohamed Abdallah Cherif, Responsable Pays de la BAD à Madagascar

ancrage territorial du développement» est non seulement relatif à l'objectif du DSP, mais est surtout, en parfaite corrélation avec les cinq priorités de la BAD pour l'Afrique.

FACILITÉ ELARGIE DE CRÉDIT (FEC)

Bilan positif de la deuxième revue



Conférence de presse - MFB Antananarenina, le 21 septembre 2017

Les services du Fonds Monétaire International (FMI), dirigée par Marshall Mills, Chef de mission pour Madagascar ont effectué une mission dans la Grande île du 7 au 21 Septembre 2017. Ceci rentre dans le cadre de la revue du programme de réformes économiques appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC).

Communication - CABINET
Hasina Fanambintsoa




Lors de la conférence de presse donnée au Ministère des Finances et du Budget à Antananarenina, le 21 Septembre dernier, Marshall MILLS a déclaré que «La situation économique de Madagascar a continué à évoluer positivement en 2017, avec le maintien de la stabilité macroéconomique en dépit des chocs. La croissance économique devrait atteindre 4,1% en 2017. Bien que ce taux soit un des plus élevés en Afrique Subsaharienne, il est en deçà des attentes, notamment en raison des effets du cyclone et de la sécheresse sur le secteur agricole et sur la production hydroélectrique. La croissance est prévue s'accélérer à 5,1% en 2018, portée par la hausse de l'investissement public et un rebond dans le secteur agricole. L'inflation, qui a connu une légère accélération au premier semestre cette année en raison des chocs climatiques, devrait redescendre aux alentours

de 8% d'ici la fin de l'année et poursuivre sa baisse progressive en 2018».

Par ailleurs, le FMI a également affirmé que mis à part le maintien de la stabilité et de la croissance économique, les réformes mises en œuvre ont également porté leurs fruits. Parmi les plus récents figurent les projets de loi relatifs à la coopération internationale et au recouvrement des avoirs. Un projet de loi contre la lutte contre le blanchiment d'argent est également en cours d'élaboration. En résumé, les conditions sont remplies pour que Madagascar obtienne le prochain décaissement de la FEC, prévu en décembre, pour un montant de 30 millions DTS, soit environ 45 millions USD. Ce décaissement assurera la confiance des autres partenaires techniques et financiers, envers la Grande-île. Les services du FMI prépareront un

rapport qui, sous réserve de l'approbation de la Direction, sera présenté au Conseil d'administration pour examen et décision.

La délégation du FMI, durant sa mission, a été reçue par différentes personnalités, notamment, SEM le Président de la République, Hery RAJAONARIMAMPINANINA, le Premier Ministre, M. Olivier Mahafaly SOLONANDRASANA, le Ministre des Finances et du Budget, Mme Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, le Ministre de l'Economie et du Plan, Gal.Herilanto RAVELOHARISON, le Gouverneur de la Banque Centrale de Madagascar, M.Alain RASOLOFONDRAIBE, le Commissaire général de l'OCSIF, M. Léon RAJAOBELINA et d'autres responsables ainsi que des représentants du secteur privé et des partenaires au développement.



SYSTEME INTEGRÉ DE GESTION DES OPÉRATIONS DE CHANGE




UTILISATION

Outil en ligne facilitant le traitement à distance des opérations liées aux changes entre autres :

- Domiciliation des factures commerciales,
- Dispense de rapatriement de devises,
- Demande de transfert international

AVANTAGES


- Gain de temps
- Moins de déplacement
- Moins de papier
- Traitement accéléré
- Consultation en temps réel
- Statistique à jour

COMMENT S'INSCRIRE ET CRÉER SON COMPTE?
En ligne sur : <https://www.dof-tresorpublic.mg>

Critères d'accès :

- Adresse mail active,
- Informations fiscales et bancaires à jour.

SUR PC & MOBILE



Direction des Opérations Financières - Service de la Finance Extérieure
Immeuble Trésor Ampetiloha 1er étage
Tel : 034 07 621 92 - Mail : sigoc@moov.mg

Pour information :

www.dof-tresorpublic.mg Vola tsara kajy, mahatsara fihavanana

DOUANES Des contrôles stricts aux frontières

Si nous nous référons aux engagements n°1 : faire de la douane une Administration source de revenu ; et n°4 : faire de la douane une administration protectrice du patrimoine naturel et des citoyens, on peut dire que la douane est sur la bonne voie de «REFORME».

Des trafiquants cherchent tous les moyens pour détourner la vigilance des agents qui travaillent aux frontières pour éviter les contrôles et vérifications surtout pour les produits prohibés.



En l'espace d'un mois, des saisies ont été effectuées à Ivato Aéroport ainsi qu'à Mahajanga.

27 juin : 370 tortues qui doivent être exportées illicitement à destination d'Hanoï Vietnam. Ces créatures sont scotchées et enfermées dans des sachets avant d'être mises dans trois valises. Le contrôle au scanner a révélé des images suspectes.

29 juin : 3,9 kilogrammes de lingots d'or caché dans un double fond du bagage d'un ressortissant Hongkongais à destination de l'île Maurice

11 juillet : 31 lingots d'or pesant 4,270 kilogrammes à destination d'Abu Dhabi en transit à Mahe Seychelles. Les lingots en question sont dissimulés sous des plaques en acier vissées à la valise. Le touriste indien a opté pour «la voie transactionnelle» en abandonnant la marchandise.

Mi-Juillet : 3179 litres de gas-oil à Mahajanga ont failli être détourné après chargement de 32.000 litres sur un navire. La jauge a indiqué que la citerne est vide

alors que les agents ont constaté l'existence d'une quantité considérable de gas-oil dans la citerne... celle-ci présente des compartiments et trappes douteux.

La mise à nu et l'interception de ces tentatives de trafic est le résultat de l'engagement continu de l'administration des douanes pour le professionnalisme et l'efficacité dans les actions de lutte contre le trafic illicite, les actions de surveillance et les actions de protection des ressources

Ces énièmes incidents révèlent l'intensité de la lutte menée par la douane malgache pour empêcher non seulement le pillage des richesses nationales mais aussi le manque à gagner pour l'Etat en termes de recettes fiscales. Pour le Directeur général des douanes, Eric RABENJA, ce combat n'est pas le seul apanage des douaniers, il est aussi celui de tous les citoyens malgaches.

Communication DGD
Communication DGD
Hasina Fanambinantsoa



Extrait de quelques lingots d'or saisis par la Douane

GESTION DU PERSONNEL DE L'ETAT Déploiement du logiciel AUGURE sur le système des pensions

Une bonne gestion du personnel de l'Etat s'avère nécessaire pour asseoir la bonne gouvernance et la transparence budgétaire, lesquelles sont les valeurs préconisées par le Ministère des Finances et du Budget (MFB). Dans ce cadre, la Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat (DGGFPE), chargée de la programmation financière du personnel de l'Etat, de l'exécution de la gestion financière du personnel de l'Etat, de la programmation du cadrage budgétaire en termes de dépenses du personnel, de l'exécution des dépenses de solde et des pensions auprès de démembrements territoriaux et des Représentations extérieures, a mis en place l'Application Unique pour la Gestion Uniforme des Ressources Humaines de l'Etat (AUGURE).

Il s'agit d'une application web (intranet et internet) conçue pour asseoir l'harmonisation de la gestion administrative et financière du personnel de l'Etat. L'objectif étant de mettre en place un système unique de gestion administrative des agents de l'Etat, et renforcer le système de contrôle et la dématérialisation des procédures. Via ce logiciel, les opérations de suivi de dossiers des pensionnés sont désormais informatisées.

«Sur les 34.536 dossiers de pensions de veuvage et d'orphelin reçus par le SER au mois de juillet 2017 (11 juillet), 9.157 dossiers des pensionnés sont intégrés dans la base de données AUGURE module de gestion des pensions», a déclaré le Chef du Service des Etudes et de Réformes (SER) au sein de la Direction Technique de Législation et des Etudes (DTLE) de la DGGFPE. Tous les renseignements concernant les pensionnés entre autres une photo, la date de naissance, le nombre des enfants, la distinction honorifique y sont introduits. Ce responsable a également indiqué que 15.834 dossiers de pensions sont déjà en



Présentation du logiciel AUGURE

Un contrôle périodique est prévu tous les six mois pour ressortir l'état de la paie...

cours de traitement en vue de vérifier la fiabilité des renseignements, avant de les ajouter dans la base de données AUGURE. Les 15.834 dossiers sont répartis comme suit : 14.372 dossiers pour la pension de veuvage et 1.430 pour les pensions d'orphelinat. 249 dossiers de pensionnés doivent être annulés après des études effectuées par le SER dont 218 pensions d'orphelinat et 31 pensions de veuvage.

La DGGFPE a également procédé à l'assainissement des états de paie. Les actions consistent à rayer la solde des agents en situation irrégulière dans la base de données de paie et des effectifs. Cette action a permis de déceler un certain nombre d'agents en activités ayant déjà atteint l'âge de départ à la retraite.

Un contrôle périodique est prévu tous les six mois pour ressortir l'état de la paie, ceci a pour objectif d'avoir les données précises et une mise à jour de la situation de l'agent

travaillant au sein du Ministère. La réalisation de ce contrôle s'effectue toujours à travers le logiciel AUGURE, lequel permet aussi de confronter les affectations et les états de paie. Il s'agit de disposer de bases de données conformes à la structure du Ministère ou de l'Institution employeur pour une prévision conforme à la réalité ainsi il ne devrait plus y avoir de dépenses autres que pour les services faits.

A terme, il serait possible de procéder au pilotage de masse salariale en fonction des résultats issus des contrôles. A noter que le logiciel AUGURE permettra également de suivre tous les mouvements d'un agent depuis le recrutement, le départ en retraite ainsi que l'affectation.

Communication DGGFPE

GESTION DU PERSONNEL DE L'ETAT Transparence budgétaire effective



Le participants à la conférence-débat - ENMG Tsaralàna, le 08 juin 2017

Communication DGGFPE

...la transparence est une obligation de dévoiler les informations budgétaires en vue de faire reculer ou d'éradiquer la corruption

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, une conférence-débat a été organisée le 08 juin 2017 dans les locaux de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG), à Tsaralàna. Cette initiative découle d'une collaboration entre la Transparency International - Initiative Madagascar (TI-IM) et l'ENMG. Sous le thème «*la transparence dans la rémunération des Agents publics est-elle effective à Madagascar?*», cette conférence-débat a vu la participation de la Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat (DGGFPE).

La rémunération des Agents de l'Etat est assurée d'une manière transparente. Au niveau de la Direction Générale, plusieurs efforts ont été constatés : la mise en ligne de la situation de l'exécution budgétaire de la masse salariale et des textes liés à la rémunération, ainsi que la mise à la disposition des départements et Agents des applications web de simulation de salaire. Les chiffres sont visibles sur le site officiel de la DGGFPE <http://www.dggfpe.mg>. «*Comme il s'agit de la rémunération des Agents, certains peuvent en être offusqués mais la transparence est une obligation de dévoiler les informations budgétaires en vue de faire reculer*

ou d'éradiquer la corruption», explique Rado RAZANATSIMBA, Directeur Technique, de la Législation et des Etudes au sein de la DGGFPE.

Selon la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires, on définit la rémunération des Fonctionnaires comme l'ensemble du traitement indiciaire soumis à la retenue pour pension, des prestations familiales et des différentes indemnités et primes liés à la performance et au mérite. Selon le Décret n°76-132 du 31 mars 1976 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat, la rémunération de ces derniers touche le traitement indiciaire et les différentes indemnités.

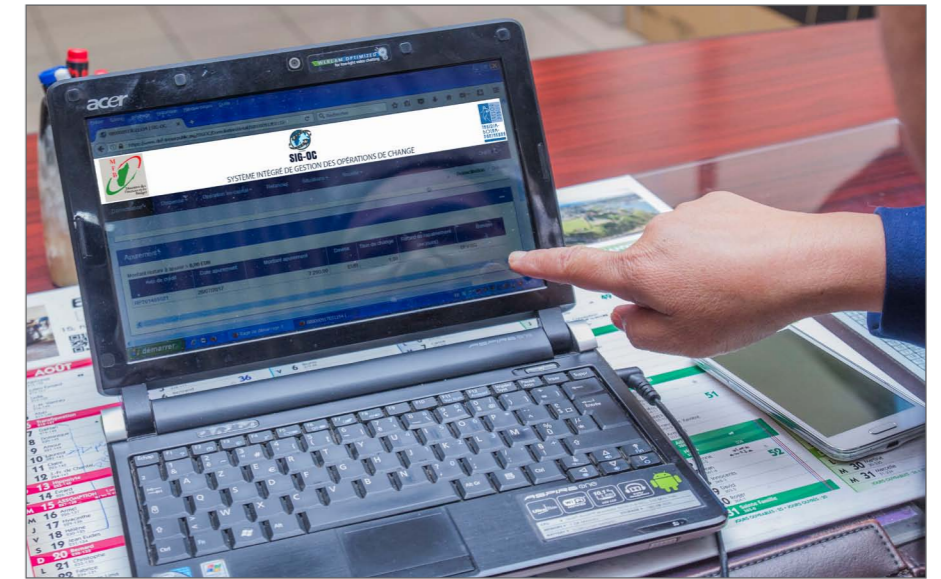
Pour rappel, TI-IM, une association malgache créée en 2000, est le représentant à Madagascar de la coalition Transparency International, la plus importante organisation issue de la société civile luttant contre la corruption. Elle œuvre dans la promotion des principes d'intégrité, de redevabilité et de transparence auprès de l'ensemble des acteurs de la société. TI-IM intervient dans 4 secteurs qui sont le foncier, les ressources naturelles, la transparence des finances publiques et la bonne gouvernance locale.

SIG-OC Les opérations de changes dématérialisées

«*E*n application de la loi sur la dématérialisation, les procédures et formalités exigées par la réglementation des changes sont effectuées par voie électronique à travers le SIG-OC», Article 3 du Décret N°2011-122 fixant les modalités et conditions d'accès au Système Intégré de Gestion des Opérations de Changes ou SIG-OC. Le Trésor Public Malagasy a, en effet, franchi un palier supplémentaire dans le cadre de la dématérialisation. Le SIG-OC est un système informatisé qui consiste en l'automatisation du processus de traitement des dossiers liés au change. Il met en relation le Service de la Direction Générale du Trésor chargé du suivi des opérations de changes, et responsable de l'administration du SIG-OC, à savoir le Service de la Finance Extérieure (FINEX), et les autres utilisateurs du système dont les banques domiciliataires ainsi que les importateurs et les exportateurs.

DES DONNÉES EN TEMPS RÉEL, PLUS FIABLES ET EXHAUSTIVES

«L'objectif principal de la mise en place du SIG-OC est de contribuer à l'amélioration de la bonne gouvernance et de la transparence de gestion. Avec ce système, du fait de l'élimination de toute communication en format papier, il y a plus de célérité des échanges d'information et une meilleure communication entre l'Administration et les autres acteurs opérant dans le secteur de change (intermédiaires agréés, bureaux de changes, etc.). Les données sont mieux exploitables étant donné que le FINEX travaille directement à partir des données saisies et enregistrées au niveau de l'application. Par ailleurs, il est plus rapide d'accéder aux pièces justificatives et aux contenus du dossier. La mise en place du SIG-OC nous permettra aussi de détecter plus facilement les infractions à la réglementation des changes», explique Mio-Tine Chuk, Chef du service FINEX. En effet, l'exploitation de ces données rentre dans le cadre du contrôle des opérations en matière



de change (rapatriement des devises nées des opérations d'exportations, opérations d'importations, transferts courants, allocations de voyage) effectué par le FINEX. En outre, le SIG-OC permet de disposer en temps réel des statistiques sur les opérations de change. Ce qui réduit de manière significative l'élaboration des divers états statistiques et de bénéficier de rapports synthétisés reflétant la tendance des mouvements de devises, utiles à l'analyse économique et à la prise de décision dans le cadre de la politique générale de l'Etat. Le système améliore aussi la traçabilité et le suivi de l'évolution des opérations de change. Par ailleurs, des mécanismes de vérification et de synchronisation ont été mis en place afin d'assurer une meilleure fiabilité des données soit les données sont plus exhaustives. Et bien sûr, ce système permet de résoudre les problèmes d'archivage.

DES AVANTAGES POUR LES OPÉRATEURS

Ce nouveau système figure aussi parmi les réformes phares menées par le Trésor Public pour améliorer les services rendus aux usagers. Cet outil en ligne facilite le traitement à distance des opérations liées aux changes telles que la domiciliation

des factures commerciales, la dispense de rapatriement de devises et la demande de transfert international. Le SIG-OC permet ainsi aux opérateurs de déposer leurs demandes (domiciliation ou autorisation) sans avoir à se déplacer au niveau des banques. Ce qui constitue un gain de temps considérable. La possibilité de consulter eux-mêmes en temps réel l'évolution de leurs demandes réduit aussi les fréquents déplacements. Le délai de traitement des dossiers se trouve aussi accéléré du fait de l'automatisation.

Pour rappel, la mise en place du SIG-OC s'effectue en deux phases. La première phase concerne la gestion informatisée des domiciliations des opérations d'exportation et d'importation, opérationnelle depuis le 24 juillet 2017. La gestion informatisée des allocations de voyage et transfert, qui est en cours de développement, en est la deuxième phase. A noter que plusieurs réformes allant dans le sens de l'amélioration positive des opérations du Trésor public sont encore à venir.

Communication DGT

PRÉPARATION DE LA LOI DE FINANCES 2018

Débats d'orientation entre les Organisations de la Société Civile et les Institutions et Ministères



Participants à l'atelier d'échange et de dialogue - 28 juillet 2017

LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS À RENFORCER

De plus, suite à la notification des enveloppes budgétaires aux ministères et institutions le 07 juillet dernier, les Coordonnateurs de programmes et les Directeurs administratifs et financiers de ces derniers ont entre leurs mains un nouvel outil de sélection des Programmes d'Investissement Public ou PIP. Un outil qui permettra de faire le tri des projets, priorisant ceux qui ont un impact probant et direct sur le développement suivant des critères établis dans la circulaire relative aux projets d'investissement public. Cet outil renforcera, par la suite, le système de suivi-évaluation des projets. Aux OSC donc de joindre directement les ministères concernés par leur secteur d'intervention pour connaître les critères de priorisation des projets, mais aussi d'en évaluer chaque étape.

D'ailleurs, sur la question de la disponibilité et de la pertinence des indicateurs de performances dans l'élaboration de la loi de finances 2018, le Directeur Général du Budget, Mialy Lanto RAZANAJATO, de préciser que les documents de performances et les Plans triennaux d'activités précèdent les documents budgétaires et qu'ils sont déjà accessibles.

Pour rappel, les objectifs principaux de cette rencontre étaient de promouvoir la participation citoyenne dans l'élaboration du budget pour l'harmoniser avec les réalités sur le terrain, et améliorer la transparence du processus budgétaire. Cette rencontre a ainsi pu mettre en relation directe les OSC et les représentants des ministères/institutions qui ont réitéré leur collaboration et répondu aux demandes des OSC.

Communication DGB

Après la finalisation de l'élaboration de la lettre de cadrage qui a été envoyée le 7 juillet, le Ministère des Finances et du Budget (MFB), à travers la Direction Générale du Budget (DGB), a engagé la nouvelle étape dans l'élaboration de la loi de finances 2018 qui est celle des négociations et arbitrages.

À cette fin, le 28 juillet dernier, le MFB a invité les Organisations de la Société Civile (OSC) et les ministères et institutions, représentées par les Coordonnateurs de programmes et les Directeurs administratifs et financiers,

à participer à un atelier d'échanges et de dialogue à la salle de Conférence Le Pavé Antaninarenina afin de débattre sur les orientations des budgets des ministères, et notamment sur la priorisation des projets. Une troisième rencontre qui précède la conférence budgétaire.

Une opportunité saisie par les OSC qui ont répondu massivement à l'invitation, ayant représenté les différents secteurs sociaux. Ainsi, ont été passés au crible les problématiques liées à leur rôle de suivi et leur possibilité d'intervenir dans la priorisation des projets auprès des ministères sectoriels, entre autres principalement sur la question d'accessibilité des informations budgétaires et les justifications des répartitions des enveloppes budgétaires.

Les responsables au sein du Ministère des Finances et du Budget ont reconnu la légitimité des demandes des OSC en tant que défenseur des intérêts des citoyens. Toutefois, ces derniers ont tenu à rappeler que le MFB œuvre déjà dans le sens de la transparence en mettant à disposition les textes et les documents relatifs au suivi des projets et que les OSC ont la possibilité d'intervenir directement auprès des ministères pour un plaidoyer des projets prioritaires.

Les objectifs principaux de cette rencontre étaient de promouvoir la participation citoyenne dans l'élaboration du budget pour l'harmoniser avec les réalités sur le terrain

2^{ème} réunion du Comité National pour la Facilitation des Echanges

Communication DGD



Les participants à la réunion du Comité National pour la Facilitation des Echanges

La deuxième réunion du Comité National pour la facilitation des échanges (CNFE) s'est tenue le 6 juillet dernier à la Banque Mondiale. Présidée par Henriette RASOAMAMPIONONA, Directeur Général du Commerce Extérieur, cette réunion était l'occasion pour les membres du bureau du comité d'effectuer la restitution des missions et formations qu'ils ont assisté à Genève au mois de Février dernier. Le plan de travail annuel du comité était également exposé durant la séance.

A titre de rappel, l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) constitue l'un des principaux résultats de la 9^{ème} conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce qui s'est tenue à Bali en 2013.

Cet Accord contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. Il prévoit en outre des mesures en vue d'une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes pour les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières. Ainsi, pour sa mise en œuvre, l'accord a prévu la mise en place d'un Comité National sur la Facilitation des Echanges (CNFE).

Etaient présents à cette réunion le secteur privé à travers les groupements d'entreprises (FIVMPAMA, GEM...), le secteur public : la Direction Générale des Douanes, le Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le rôle de l'administration des douanes dans l'AFE

La bonne mise en œuvre de l'AFE repose sur la collaboration efficace des instances gouvernementales concernées mais eu égard au rôle essentiel joué par les douanes aux frontières pour faciliter et sécuriser le commerce mondial, elle requiert une participation totale et active des administrations des douanes.

En effet, la douane malgache représente la principale agence responsable de l'ensemble des transactions commerciales internationales et elle contribue aux démarches de facilitation des échanges depuis de nombreuses années.

Les administrations des douanes de nombreux Membres de l'OMC ont apporté des contributions positives aux négociations de facilitation des échanges de l'OMC qui ont mené à l'AFE. La coopération des douanes dans la démarche de négociation a permis d'assurer la cohérence de l'Accord de l'OMC avec les outils et programmes de l'OMD sur la facilitation des échanges et le contrôle que les Membres de l'OMD développent et mettent en œuvre ces dernières années.

L'Accord sur la facilitation des échanges en bref

L'AFE établit une série de mesures pour la circulation rapide des marchandises à travers les frontières, inspirée des meilleures pratiques dans le monde. C'est un fait inédit, car pour la première fois dans l'histoire de l'OMC, les engagements des pays en développement et des PMA sont liés à leur capacité de mettre en œuvre l'Accord. Il stipule en outre qu'une assistance et un soutien devront être fournis aux pays pour les aider à acquérir la capacité nécessaire.

Madagascar et l'AFE

Madagascar a déposé son instrument d'acceptation de l'AFE auprès du Secrétariat de l'OMC le 20 juin 2016.

Le 18 novembre 2016, Madagascar a déjà notifié les 7 mesures qui devront être mis en œuvre au plus tard dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur dudit Accord.

L'Article 23.2 de l'AFE prévoit que chaque Membre de l'OMC établira et/ou maintiendra un Comité national sur la facilitation des échanges (CNFE), ou désignera un mécanisme déjà en place pour faciliter la coordination interne et la mise en œuvre des dispositions de l'AFE, Madagascar a établi, par Décret N°2016-1349 du 15 décembre 2016, un Comité National sur la Facilitation des Echanges qui est opérationnel depuis le 12 janvier dernier, date à laquelle une réunion constitutive a été organisée à la Banque Mondiale.

Le Comité dont le siège se trouve dans les locaux du Ministère du Commerce et de la Consommation, est co-présidé par le Directeur Général du Commerce Extérieur et du Directeur Général des Douanes.

Promulgation de la nouvelle Loi régissant les Marchés Publics à Madagascar



Les participants à l'atelier de présentation

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est entrée dans une nouvelle ère de son histoire. Les maintes remarques et observations à son endroit ont engendré quotidiennement des complications dans la gestion et le fonctionnement des activités, ce qui a généré l'élaboration de quelques réformes. A cet effet, l'ARMP a présenté publiquement le mois de Mars 2017 aux autorités contractantes et le 11 juillet 2017 à la société civile, la nouvelle loi 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des Marchés Publics. Tous les contours du système ont été observés et ont fait l'objet de réformes pour l'efficacité des Marchés Publics.

Communication DGARMP

ROLE PREPONDERANT DE LA REGULATION

Du point de vue cadre institutionnel, la loi mentionnée supra met en exergue les structures de gestion du système des Marchés Publics, notamment celle relative à l'ARMP. Objet de confusion, de mauvaise interprétation, voire de non-sens, la régulation joue un rôle prépondérant sur toute la chaîne de procédure de Marché Public.

Les relations de l'administration avec les citoyens et les entreprises, en matière des

Marchés Publics, souffrent de difficultés multiples. La nouvelle loi 2016-055 du 25 janvier 2017 vient aplanir ces relations grâce au renforcement de la fonction de « Régulation ».

Les marchés publics sont un outil fondamental par lequel l'Etat met en application sa politique publique. La réforme doit donc être continue et soutenue afin d'adapter les mécanismes mis en place à l'évolution de l'environnement économique, politique et social. La fixation des conditions et les réformes de passation des marchés publics ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle sont régulées par la

nouvelle loi citée supra sans occulter certaines dispositions de l'ancienne loi de 2004. Cette réforme peut donc être considérée comme une adaptation des règles à l'exigence : bonne utilisation des deniers publics, qualité des pratiques et des réalisations dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et plus particulièrement la satisfaction des bénéficiaires et des usagers des services publics, bref, promotion de la transparence des marchés publics.

Il importe de faire remarquer que cette nouvelle loi met en évidence la consécration du principe de la séparation de la fonction « Contrôle » et celle de « Régulation »

des Marchés Publics, tout en affichant les particularités respectives de chaque fonction énumérée. Grâce à l'application et le renforcement de la régulation, le nouveau code confère à l'ARMP la responsabilité d'apporter son arbitrage sur des contestations liées aux décisions et avis prononcés par l'organe de contrôle des marchés publics ; et d'évaluer l'application du code d'éthique par l'ensemble des organes de la commande publique, et donc de prendre des décisions de sanction en cas de violation des dispositions du code d'éthique des Marchés Publics.

ORGANE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Rattaché au Ministère chargé des Finances et du budget, l'organe de contrôle est un organe administratif dont les missions et attributions sont des procédés à l'examen a priori et a posteriori de la conformité des procédures de passation et des propositions liées à l'exécution des marchés publics. Cet organe est aussi chargé du contrôle des documents de planification de passation des marchés établis par les autorités contractantes. Enfin, l'organe de contrôle s'acquitte du contrôle des procédures de la mise en concurrence pour les contrats de partenariat public privé et contribue à l'analyse du système des marchés publics.

L'interlocuteur direct de l'organe de contrôle est l'autorité contractante. Or, dans le système des Marchés Publics ; il existe trois intervenants majeurs, à savoir l'Etat et ses démembrements qui n'est autre que l'autorité contractante. Ensuite, il y a l'organisation de la société civile qui représente l'ensemble des bénéficiaires et ou les usagers des services publics. Enfin, la dernière partie prenante est le secteur privé constitué des prestataires.

Toutefois, il est important de signaler que tous les intervenants en matière des Marchés Publics, y compris les journalistes, sont des interlocuteurs directs de l'organe de régulation. De ce fait, toutes les parties impliquées dans la passation et l'exécution des marchés publics sont astreints aux normes exigées et plus particulièrement à celles relatives à l'éthique.

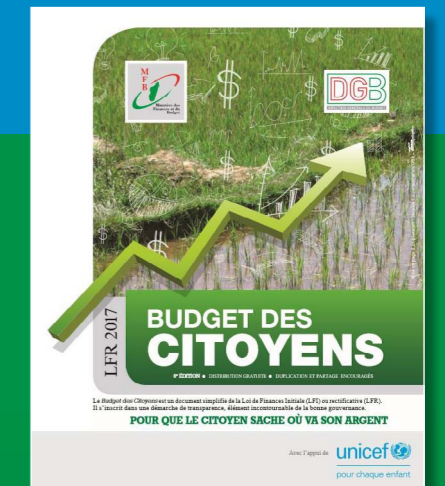
DU COMITE D'ETHIQUE

Le comité d'éthique est une des grandes innovations du nouveau code des Marchés Publics. C'est une nouvelle entité instituée au niveau de l'ARMP dont les missions et attributions sont de veiller au respect du code d'éthique des Marchés Publics. Sa composition s'effectue à part égale des représentants respectifs de l'administration, du secteur privé et de la société civile. Cette composition tripartite et paritaire permet d'asseoir l'équilibre, la transparence et l'équité au sein même du comité surtout au niveau des décisions à prendre. En effet, Le comité d'éthique est appelé à prendre des décisions sur les demandes d'exclusion de la participation aux marchés publics et de se prononcer quant aux sanctions administratives à l'encontre de tous organes de la commande publique ou toutes autres personnes ou organismes intervenant dans la préparation ou l'exécution des Marchés Publics, ayant porté atteinte aux réglementations en vigueur.

Dans un souci de prévenir de tous risques de défaillances ou d'interprétations erronées, il est plus que nécessaire de prendre les dispositions pour la formation et l'information de toutes les parties prenantes du système des Marchés Publics, y compris les journalistes.



Les responsables des Marchés Publics



Le Ministère des Finances et du Budget élabore une sixième édition du budget des citoyens relatif à la loi des Finances rectificative 2017. Afin d'assurer la stabilité macroéconomique et l'équilibre du budget général, le gouvernement réajuste les allocations budgétaires inscrites dans la loi des Finances initiales 2017.

Cette sixième édition est conçue en tenant compte des réactions citoyennes vis-à-vis des éditions précédentes. En effet, les efforts de transparence et de redevabilité ne pourront porter ses fruits qu'à la participation de tout un chacun. Une large diffusion de ce document est ainsi vivement sollicitée.

Vous pouvez télécharger l'intégralité du Budget des Citoyens sur :

www.dgbudget.mg



Il est désormais possible de consulter la

SITUATION HEBDOMADAIRE DES DEPENSES ADMISES EN PAIEMENT

sur

WWW.TRESORPUBLIC.MG



“ Notre risque de surendettement reste modéré ”

➔ LES MALGACHES ONT UNE VISION PÉJORATIVE DE L'ENDETTEMENT. S'ENDETTRE EST-IL INCONTOURNABLE POUR UN PAYS ?

Comme tout acteur économique, l'Etat est souvent limité par son Budget. Ce dernier n'étant autre qu'un document relatant l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses de l'Administration Centrale pour une année fiscale. S'il y a plus de dépense que de recette, l'Etat se doit de combler le déficit. Pour Madagascar, le solde budgétaire est déficitaire : il y a ainsi un déficit budgétaire qui nécessite d'être comblé pour que le Budget soit équilibré. Sur les trois dernières années, le déficit budgétaire du pays en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB) a été en moyenne de 3,4%.

L'Etat a deux options pour combler ce déficit : soit augmenter ses recettes au risque d'appliquer une politique fiscale très contraignante qui peut aller à l'encontre de la croissance du secteur privé, soit baisser ses dépenses au risque de ne pas pouvoir accomplir ses fonctions citées plus haut. Une alternative à ces options est l'endettement. Lequel permet d'un côté de progresser vers une politique fiscale prudente, et d'un autre côté de financer des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat et à la croissance économique.

➔ **QUELLES SONT LES FINALITÉS DES EMPRUNTS ?**

L'Etat malgache fait appel à des emprunts intérieurs et extérieurs pour financer son déficit budgétaire. A ce jour, si les emprunts intérieurs sont le plus souvent contractés pour faire face aux besoins de trésorerie, les emprunts extérieurs sont quant à eux contractés pour financer des projets d'investissements et des programmes de réformes de l'Administration Publique.

➔ POUVEZ-VOUS NOUS DIRE CE QUE REPRÉSENTE LA DETTE DE MADAGASCAR PAR RAPPORT AU PIB DU PAYS ?

A fin décembre 2016, la dette nominale de Madagascar par rapport au PIB est de 34,8%. Ce ratio représente le poids de la dette sur l'économie. Ceci n'est pas très élevé comparé à ceux de certains pays développés qui dépassent les 100%, ni par rapport à ceux des autres pays de l'Afrique Subsaharienne, où il va jusqu'à 50%.

Il mesure également la capacité de remboursement de la dette ou la solvabilité de l'Etat. Pour le cas de Madagascar, dans le cadre de sa politique sur la fixation des limites d'endettement, le Fonds Monétaire International (FMI) nous laisse une certaine marge de manœuvre. En effet, cette institution ne nous impose pas le respect d'un plafond relatif au ratio Dette nominale par rapport au PIB.

➔ EST-CE QUE LE TRÉSOR PUBLIC EFFECTUE DES ANALYSES DE SOUTENABILITÉ À LONG TERME DE NOTRE DETTE PUBLIQUE ?

Le Trésor Public ne produit pas de rapport officiel sur l'Analyse de soutenabilité de la dette publique. C'est le FMI qui produit ce rapport. Toutefois, le Trésor public émet toujours son avis lorsque le Fonds effectue l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) chaque année. Par ailleurs, la Direction de la Dette Publique (DDP) exploite l'outil AVD du FMI et effectue des analyses au niveau interne. En outre, elle assure le suivi et le respect des plafonds d'endettement convenus avec le FMI, afin de garantir le maintien de la soutenabilité à long-terme de la dette.

« Madagascar n'a enregistré aucun arriéré de paiement extérieur »

➔ QU'EN EST-IL DE LA SOLVABILITÉ DE MADAGASCAR ?

Suivant les résultats de la dernière AVD de Juin 2017, le niveau de risque de surendettement de Madagascar demeure à un niveau modéré. Le pays reste toujours solvable.

➔ AVEC TOUS LES MONTANTS ALLOUÉS À NOTRE PAYS DEPUIS CES PLUSIEURS ANNÉES, COMMENT SE FAIT-IL QUE MADAGASCAR N'ARRIVE PAS À SE DÉVELOPPER ?

Il est vrai qu'une gestion efficace de la dette est vitale pour pouvoir prétendre à une croissance économique sur le moyen terme, et à un développement économique sur le long terme. Toutefois, il serait erroné de penser qu'il s'agit de l'unique condition, nécessaire et suffisante, pour qu'il y ait effectivement développement.

➔ POUVEZ-VOUS NOUS DONNER QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DES APPORTS POSITIFS CONSÉQUENTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRÊTS QUE MADAGASCAR A CONTRACTÉS DERNIÈREMENT ?

Prenez le cas du développement rural et de la sécurisation foncière qui concerne la grande majorité des malgaches. Nous pouvons entre autres citer (i) le Projet de réhabilitation du périmètre

de Bas Mangoky, district de Morombe (PEPBM), région du Sud-Ouest, financé par la BAD à hauteur de 22.500.000 USD; et (ii) le Projet d'Appui au Développement du Menabe et du Melaky (AD2M) financé par le FIDA à hauteur de 18.500.000 USD. Le premier a permis l'irrigation de 5.000 ha de rizière et l'amélioration des rendements de 3,5t/ha à 6t/ha et l'augmentation de production à 35.000 ha par an. Tandis que le second a permis la délivrance de 8.840 certificats fonciers (50% des objectifs) représentant 7.257 ha de superficie sécurisée, l'alphabétisation fonctionnelle de 10.040 personnes (82% des objectifs) dont 3.930 femmes, l'aménagement/réhabilitation de 5.588 ha de périmètre hydroagricole sur une prévision de 5.650 ha, la construction de 10 caisses CECAM dont 3 dans la région Melaky avec 3.450 adhérents avec plus de 7 milliards d'Ariry de crédits octroyés et un taux de remboursement de 96% en 90 jours et l'amélioration des rendements du riz irrigué de 1,9t/ha à 4,5t/ha et du haricot de 0,8 t/ha à 1,6 t/ha.

Communication DGT

CONCESSIONNALITÉ D'UN PRÊT :

Tel que stipulé dans le Rapport n° 16/273 du FMI publié au mois d'août 2016 pour Madagascar, un prêt extérieur est considéré :

- ↳ Un prêt est concessionnel : si l'élément-don est supérieur ou égal à 35%
- ↳ Un prêt est semi-concessionnel : si l'élément-don est compris entre 20% et 35%
- ↳ Un prêt est non concessionnel : si l'élément-don est inférieur à 20%

Source : Rapport des services du FMI No. 17/223 de juillet 2017, relatif aux consultations de 2017 au titre de l'article IV, pour Madagascar

QUELQUES PROJETS EN COURS FINANCÉS PAR LES EMPRUNTS EXTÉRIEURS

PROJETS	BAILLEURS	MONTANTS ALLOUÉS	RÉGIONS BÉNÉFICIAIRES
PUPIRV (Projet d'urgence pour la préservation des infrastructures et la réduction de la vulnérabilité)	Banque Mondiale	102 millions USD	Kamoro (Nouveau pont)
PAIR (Projet d'aménagement des infrastructures routières)	BAD/OFID	92, 83 millions USD	Région Atsimo Andrefana
Projet de la réhabilitation des infrastructures de l'île Sainte Marie	BADEA/OFID	9 millions USD	Région Analanjirofo
Projet de la route Sambaina-Faratsiho-Soavinandriana	BADE/FSD	18,7 millions USD	Régions Itasy et Vakinankaratra
PURSAPS (Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et de Protection Sociale)	Banque Mondiale	20 millions USD	Régions Itasy, Bongolava, Menabe, Vakinankaratra, Amoron'i Mania, Haute Matsiatra et Ihorombe
PAUSENS (Projet d'appui d'urgence aux services essentiels de l'éducation, de nutrition et de santé)	Banque Mondiale	75 millions USD	Régions Itasy, Bongolava, Vatovavy Fitovinany, Atsimo Atsinanana, Androy, Vakinankaratra, Itasy, Atsimo Andrefana, Analamanga
PIAA Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo	AFD	23,19 millions USD	Antananarivo (Anlamanga)

Directeur de la Dette Publique (DDP), Haingotiana RAJEMISA répond aux questions souvent posées par les citoyens sur l'endettement de Madagascar.

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

Le contrôle interne, une culture pour la performance



Les agents bénéficiaires de la formation

Atteindre les objectifs fixés avec une capitalisation des acquis et une grande maîtrise des risques dans la réalisation des activités. C'est le défi lancé par le Service du Contrôle Interne (SCI) de la Direction Générale du Budget (DGB), après avoir pu bénéficier de formations axées sur le contrôle et audit interne. 15 agents ont bénéficié de cette formation le 16 juin, ces derniers ont reçu par la suite, leur certificat d'auditeurs internes.

Ces derniers sont issus non seulement dudit service, mais aussi du Service des Structures Excentriques du Budget (SSEB), de la Direction des Réformes et des formations (DRF), de la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE), de la Direction de la Synthèse Budgétaire (DSB) et de la Direction Générale de l'Audit Interne (DGAI). Cette formation de plusieurs semaines a été dispensée par l'équipe du cabinet Ambre Associates, étoffant déjà leur expérience dans le domaine. Cette formation a permis aux agents de se familiariser un peu plus avec les référentiels COSO et INTOSAI qui instaurent les lignes directrices sur les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public.

Des ateliers de sensibilisation au contrôle interne ont été tenus auprès de tous les services régionaux et centraux de la DGB

Des ateliers de sensibilisation au contrôle interne ont d'ailleurs été tenus auprès de tous les services régionaux et centraux de la DGB. Le but étant d'instaurer la culture de gestion des risques et l'obligation de rendre compte, mais surtout pour créer une coopération entre le SCI et les responsables des services, dans le but d'assurer la bonne mise en œuvre et la continuité des activités. Le Contrôle interne consiste, en effet, à mettre en place un ensemble de dispositifs qui sont mis en œuvre par les responsables de chaque niveau afin qu'ils puissent maîtriser le fonctionnement de leurs activités. Ainsi, l'élaboration des manuels de procédures des activités courantes en tant que premiers

outils du contrôle interne figure parmi les objectifs du SCI.

Les auditeurs internes de la DGB, sous mandat du Directeur Général du Budget, peuvent mener des missions de contrôle sur le respect des procédures au niveau des services de la DGB. Les recommandations émises à l'issue de ces missions de contrôle visent d'ailleurs à mieux gérer les risques et à capitaliser les tâches déjà maîtrisées ; à la grande différence des missions d'inspection qui constatent plutôt les irrégularités et éventuellement, sanctionnent les responsables concernés.

Lors de la cérémonie de remise des certificats, le Directeur Général du Budget, Mialy Lanto RAZANAJATO, a insisté sur la responsabilité de ces agents qui sont désormais les outils de contrôle interne et en partie, garants du respect des procédures.



Communication DGB

DOUANES

Pour un renforcement de capacité des agents



Les participants à la formation

L'administration des douanes est un acteur primordial dans l'atteinte des objectifs de l'Etat en respectant ces 5 engagements :

- Faire de la douane une administration source de revenu.
- Faire de la douane une administration fiscale moderne.
- Faire de la douane une administration partenaire des entreprises.
- Faire de la douane une administration protectrice du patrimoine naturel et des citoyens.
- Faire des ressources humaines les facteurs-clés du succès de la douane.

C'est dans cet optique, et surtout afin d'assurer la mise en œuvre et la réussite des projets de réforme et de modernisation qui sont lancées au sein de l'administration, qu'a été défini comme principaux objectifs : la responsabilisation, l'effectivité, le professionnalisme et la compétence de ses ressources humaines, ce en se référant à son engagement de « Faire de ses ressources humaines un facteur clé de son succès ».

UN PROJET MIS EN ŒUVRE GRÂCE À L'APPUI DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Profitant de l'adhésion des partenaires à l'initiative de l'Etat pour le renforcement de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit et l'instauration d'une justice équitable

à partir d'un personnel responsable et intègre, la Direction Générale des Douanes a pu présenter le projet auprès de la Banque Africaine de Développement, à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle. Ce qui a permis d'obtenir le soutien technique et financier pour mettre en œuvre le projet de formation des agents des douanes s'étalant sur la période 2016-2017.

DES FORMATIONS POUR DÉVELOPPER LES QUALITÉS HUMAINES ET PROFESSIONNELLES DES AGENTS

Ayant pour finalité globale de renforcer et de mettre à jour les capacités techniques des agents, les formations organisées ont permis aux agents des douanes, suivant le profil spécifique de chaque corps et les besoins en formation, d'acquérir les informations, les savoirs, les compétences et les aptitudes qui leur seront utiles pour assurer correctement leurs attributions et leur tâches au quotidien.

DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DANS TOUTE L'ÎLE

Au total, 690 agents de l'administration issus de toute l'île ont bénéficié des formations. Ces agents informaticiens, les préposés des douanes, les contrôleurs, les agents d'encadrement des douanes et les agents

de constatation des douanes actuellement en service au sein de l'administration ont participé à des séances de formation thématique liées à la législation, textes et réglementation, la sensibilisation sur le CITES, les stupéfiants et contrefaçons, le développement personnel, l'informatique et les TICs, les compétences linguistiques, la gestion quotidienne et administrative des tâches, l'éthique et la déontologie.

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FORMATION DES AGENTS POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

A double finalité : capacité améliorée des agents des douanes et recettes douanières sécurisées. Ces formations s'inscrivent dans les engagements de la Douane malgache d'être une administration fiscale moderne, compétente et source de revenus ; une administration de confiance pour les dirigeants, les entreprises et les citoyens et s'aligne également dans l'objectif du gouvernement malgache pour la restauration des capacités institutionnelles en vue d'améliorer la mobilisation des ressources publiques, de renforcer la gouvernance financière et la transparence dans le secteur extractif.



Communication DGD

CONTRAT DE BAIL À LOYER :



Pour faire face à l'insuffisance et à la vétusté des logements et bâtiments administratifs

Contracter des baux à loyer est l'action par laquelle l'Administration conclut des contrats de location d'immeubles avec des propriétaires privés, selon la disponibilité de la ligne de crédit alloué à chaque département. Cette opération a lieu une fois que l'insuffisance et la vétusté des logements ou bâtiments administratifs ne permettent pas de loger les agents de l'Etat bénéficiaires ou d'abriter les services administratifs et leurs démembrements. Suivant le Décret N° 73-066 du 20 Mars 1973 fixant les principes d'attribution des logements administratifs, les bénéficiaires de ces logements sont :

- Les Chefs de l'Exécutif ;
- Les Chefs d'Institution
- Les membres du Gouvernement ;
- Le Président et les membres de la H.C.C ;
- Les membres du Bureau Permanent du Parlement ;
- Les anciens Chefs d'Etat ;
- Les hauts responsables de conception de l'Administration à savoir les Secrétaires Généraux, le Directeurs Généraux, le Directeurs et les Chefs de Services.

En raison de l'insuffisance de logements administratifs, durant ces trois dernières années, le recours aux baux à loyer est devenu une pratique courante. Rien qu'entre 2014 et 2016, les demandes d'approbation de baux à loyer et d'avenants à ces types de contrats auprès du Service des Logements

et Bâtiments Administratifs (SLBA) de la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) ont augmenté de 61 %, soit, de 99 à 162 demandes.

Cette situation est, entre autres, la conséquence directe de la création récente de nouveaux Ministères impliquant, par la suite, l'émergence de nouvelles structures allant des directions générales aux services, tant au niveau local que régional. Mais l'état de délabrement et de vétusté de certains immeubles administratifs à usage d'habitation ou de bureau vient également justifier cet accroissement des demandes d'approbation de baux à loyer. Ni les nouvelles constructions ni les grandes réparations ne se présentent comme la solution adéquate dans le court terme, car en occasionnant d'éventuels dérangements, elles peuvent entraver le bon fonctionnement de la machine administrative. Le recours aux contrats de bail semble donc être la mesure idoine prise par l'Administration.

Durant ces trois dernières années, le recours aux baux à loyer est devenu une pratique courante

“ Près de 30% de demandes rejetées durant les deux dernières années ”

Délabrement, vétusté, insuffisance des bâtiments et logements administratifs d'un côté, création de nouvelles structures administratives et exigence de proximité de l'autre, toutes ces situations poussent l'Etat à contracter des baux à loyer avec des propriétaires particuliers. Le nombre de demandes d'approbation de contrats de bail n'a cessé de s'accroître de 2014 à 2016. Cependant, malgré l'effort de vulgarisation des procédures ainsi que des textes en vigueur relatifs aux baux à loyer, le taux de rejet de ces demandes d'approbation a toujours frôlé les 30% ces deux dernières années.

Des erreurs dans les dossiers de bail constitués, aussi bien sur le fond que sur la forme, mais également des vices de procédures, conduisent le SLBA/DPE à rejeter les demandes d'approbation qui lui sont parvenues.

Les cas de rejet sont nombreux, mais les plus fréquents sont les suivants :

Sur le fond :

- Contrat photocopié, scanné, rédigé en stylo ou présentant des ratures
- Contrat non signé par les deux parties
- Contrat à durée indéterminée
- Contrat présentant des clauses qui pourraient léser l'Administration,
- Contrat dont l'occupant a déjà bénéficié d'autres indemnités de logement ou

n'ayant pas la qualité de bénéficier un bail à loyer

- Insuffisance de crédit pouvant supporter les frais de loyer.

Sur la forme :

- Pièces justificatives incomplètes,
- Pièces justificatives ou contrat de bail non conforme aux textes en vigueur,
- Pièces justificatives photocopiées, mais non certifiées
- Certificat de situation juridique trop ancien ou présentant une hypothèque
- Etat des lieux non signé par les diverses parties au contrat,
- Note de présentation ne mentionnant pas les motifs du contrat
- Observations des Autorités Supérieures : loyer jugé trop élevé, rétroactivité de la date d'effet du contrat. . .

Vice de procédure : l'accord préalable du MFB souvent ignoré

La Circulaire n°05-MFB/SG/DGB/DPE/SLA du 31 mars 2010 stipule clairement que « le recours à la location par bail doit être soumis à l'accord préalable au Ministère chargé du Budget et sous réserve de la disponibilité de crédit à cette fin ». Il est, cependant, constaté que bon nombre de Ministères et d'Institutions, par méconnaissance ou indifférence par rapport à la législation en matière de logements et bâtiments administratifs, omettent de faire approuver leurs dossiers par le Ministère des Finances et du Budget (MFB). Ce sont souvent des documents contenant déjà le Visa du Contrôle Financier et celui de l'Administration fiscale de la localité du bâtiment à louer qui sont parvenus au SLBA/DPE.

30% de dossiers rejetés sont certes moins alarmants, mais peuvent tout de même causer quelques désagréments dans la fourniture de services publics. Comme tout rejet vaut annulation de contrat, cela revient à affirmer, entre autres, l'inexistence de bureau pour certains services. On se demande alors dans quelles conditions certains agents publics reçoivent leurs usagers. Quoi qu'il en soit, avec un cadre de travail inadapté, c'est souvent la qualité du service public rendu qui en pâtit. Face à cette situation, le SLBA/DPE est dans l'obligation d'interpeller les Responsables de tous les organismes publics afin que ces derniers se conforment aux textes et procédures en vigueur en matière de bail à loyer.

Un dossier de bail à loyer en bonne et due forme doit contenir les pièces suivantes :

- ➔ Une note de présentation motivant la demande,
- ➔ Le projet de contrat de bail (ou d'avenant) en sept (07) exemplaires imprimés et signés par les deux parties ; les photocopies, les scans et les ratures ne sont pas acceptés,
- ➔ Le décret de nomination du bénéficiaire du logement pour la location à usage de logement et de bureau-logement,
- ➔ Une situation de crédits pouvant supporter les loyers (comptes 6271, 6272, 6273, 23172, 613),
- ➔ Un certificat d'immatriculation et de situation juridique récent et ne présentant pas d'anomalie ; ou éventuellement, acte de notoriété, acte de partage, lettre de procuration. . .
- ➔ Un état des lieux dressé par les agents du SLBA ou par ceux du Service Régional du Patrimoine de l'Etat et signé par les deux parties au contrat,
- ➔ Une fiche de paie prouvant que l'occupant ne bénéficie d'aucun avantage en matière de logement,
- ➔ Une lettre d'engagement exposant que le bénéficiaire du logement renonce à son indemnité de logement figurant à la rubrique 570 de sa fiche de paie, s'il y a lieu, et qu'il est prêt à accomplir les procédures administratives afférentes à cette privation dès que le contrat de bail est approuvé
- ➔ Des photos récentes de l'immeuble à louer,
- ➔ Toutes autres pièces jugées utiles pour appuyer la demande comme une attestation de non logement du bénéficiaire, fiche de paie prouvant que l'occupant ne bénéficie d'aucun avantage en matière de logement. . .

Une fois le dossier constitué, le circuit se présente comme suit :

- ➔ Envoi pour Avis et Accord ministériel, à la DPE et par voie hiérarchique
- ➔ Envoi pour Visa du Contrôle Financier, à la Direction Générale du Contrôle Financier,
- ➔ Envoi pour Approbation ministérielle, à la DPE
- ➔ Envoi pour Enregistrement et Timbre, au niveau de l'Administration Fiscale de la localité. Le propriétaire doit déclarer sa location à la Direction Générale des Impôts, notamment, auprès du Centre Fiscal de la localité où se trouve le bâtiment à louer.

Pour les Directions ou Services excentriques, il est possible d'effectuer ces démarches dans la localité du bâtiment à louer, à condition que le projet de contrat de bail à loyer ait déjà reçu l'Avis et l'Accord préalable des Autorités Supérieures du MFB. Le Visa du Contrôle Financier, l'Approbation et le Visa de l'Administration Fiscale peuvent être effectués respectivement par le Délégué du Contrôle Financier, le Directeur Régional du Budget et le Responsable du Centre Fiscal de la localité.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES 2017 Suivant la Loi n°2017-009 du 04 juillet 2017

Communication DGD



A - SUR LE CODE DES DOUANES :

Les amendements apportés au Code des douanes visent les objectifs suivants :

- Renforcement des dispositions permettant à l'Administration de mener à bien ses actions, concernant notamment le contrôle douanier des envois postaux, la saisine non fondée de la Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière, la précision de la notion de transaction parfaite et son effet sur l'action publique, l'intégration des représentants légaux et pourvoyeurs de fonds en tant qu'intéressés à la fraude et le dégageant de la responsabilité civile de l'Administration en matière d'avaries pour causes naturelles.
- Mise en conformité du Code des douanes malgache avec le Code des douanes commun du COMESA que Madagascar reconnaît et adopte : par la fixation du délai de trois (03) ans pour le remboursement des droits et taxes à l'importation.
- Clarification des principes d'immunité et de sauvegarde des agents des douanes, précisément sur la protection des agents dans leurs rapports au niveau de leurs supérieurs hiérarchiques et quant à l'obligation de respect des dispositions du Code de bonne conduite et de déontologie des agents de l'Etat dans l'accomplissement de leurs missions.

B - SUR LE TARIF DES DOUANES :

Dans le cadre de la mise en conformité du tarif national au Système Harmonisé 2017 de l'Organisation Mondiale des Douanes, il a été procédé à la suppression de 21 positions et sous-positions et à l'insertion de 23 nouvelles autres.

En outre, les droits de douane de 107 lignes tarifaires ont fait l'objet de révision de taux dans le but de respecter les engagements avec l'Union Européenne pris dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi), tels que 5 lignes de la catégorie des « biens primaires » ramenées de 8% à 0%, 79 autres classées « biens intermédiaires » de 8% à 5% et 23 lignes faisant partie des « biens finaux » rehaussés de 8% à 15%.

Enfin, dans l'optique de se conformer aux dispositions du Protocole de Nairobi annexé à l'Accord de Florence, il est fait application de l'exonération de droit de douane et de la TVA à l'importation pour les « fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides ».

L'impact fiscal des modifications tarifaires s'élève à -0.04 milliards d'Ariary, soit -0.01% de l'objectif de recettes douanières pour 2017, sachant que celui relatif à l'APEi a été déjà pris en compte dans la Loi de finances Initiale 2017.



Les coopératives et la tenue de comptabilité

La tenue de comptabilité pour les Coopératives ne devrait pas être considérée comme une contrainte mais plutôt une nécessité dans l'intérêt de la coopérative elle-même mais également dans l'intérêt de ses membres ainsi que celui de ses partenaires.

Communication CSC

JOURNÉE INTERNATIONALE DES COOPÉRATIVES

La Journée Internationale des Coopératives a été célébrée les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 à Toamasina. Cette célébration, organisée par le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé (MIDSP) s'est déclinée sous plusieurs activités : atelier d'information et de sensibilisation, conférence – débat, atelier B to B, exposition – vente, concours de projets, etc... Suivant la loi n° 99 – 004 du 21 avril 1999 relative aux coopératives, « Une coopérative est une société civile particulière à capital et personnel variables rassemblant des personnes qui se sont volontairement groupées pour atteindre un but commun, par la constitution d'une entreprise gérée collégialement, en fournissant une quote-part équitable du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement. Elle est dotée de la personnalité morale. » A Madagascar, suivant les données fournies par le MIDSP, il existe 1977 coopératives enregistrées réparties en 03 secteurs : 50,13% agricole, 14,05% tertiaire et 35,82% commerce et 39.442 membres.

OBLIGATION LÉGALE DE TENUE DE COMPTABILITÉ POUR LES COOPÉRATIVES

Invité par le MIDSP à l'occasion de la célébration, le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) y a trouvé une opportunité pour rappeler et/ou informer aux coopératives leurs obligations en matière de comptabilité. En effet, suivant l'article 114 – 2 du PCG 2005, les coopératives sont astreintes à la tenue de comptabilité au même titre que toutes les entités exerçant des activités économiques se fondant sur des actes répétitifs. Par ailleurs, la loi n° 99 – 004 en son article 40 ainsi que

son décret d'application n° 2014 – 1003 du 16 Juillet 2014, article 22, apportent des précisions sur la forme de comptabilité que doivent tenir les Coopératives. Pour rappel, un guide comptable spécifique, dénommé « Guide Sectoriel des Institutions Sans But Lucratif » ou Guide ISBL a été élaboré à leur intention. Comme son nom l'indique cependant, ce guide ISBL ne s'adresse pas uniquement aux coopératives mais couvre également :

- Les associations régies par l'ordonnance 60 – 133 ;
- Les associations particulières (culturelles, politiques, sportives, ...) ;
- Les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) ;
- Les fondations ;
- Les groupements professionnels, patronaux et/ou ordres (corporatifs) nationaux ;
- Les syndicats ;
- Les clubs de services ;
- Les organismes d'entraide.

Le Système Minimal de Trésorerie (SMT) demeure applicable aux ISBL qui n'ont pas dépassé le chiffre d'affaires d'un montant de 200.000.000 Ar fixé par les textes réglementaires.

INTÉRÊTS DE LA TENUE DE COMPTABILITÉ POUR LES COOPÉRATIVES, LEURS MEMBRES ET LEURS PARTENAIRES

Outre la conformité aux dispositions légales présentées précédemment, la tenue de comptabilité présente pour les Coopératives ainsi qu'à leurs membres respectifs et à leurs partenaires plusieurs intérêts. D'abord, les états financiers, établis sur la base de la tenue d'une comptabilité régulière, constituent le principal moyen de communication des informations financières auprès des membres. Ces états financiers rendent compte de l'utilisation qui a été faite des contributions ainsi que des excédents ou déficits éventuels. Des membres bien informés peuvent prendre en connaissance de cause les

décisions dans l'intérêt de leur Coopérative. Mais la comptabilité n'est pas uniquement le reflet d'informations passées. Tenue à jour, elle constitue également un outil de gestion qui fournit aux dirigeants des Coopératives les informations qui leur sont indispensables et leur permettant de se projeter dans l'avenir à partir d'analyse prévisionnelle. Enfin, par leur nature et leurs activités, les Coopératives sont souvent amenées à collaborer avec des partenaires financiers et des bailleurs de fonds et la tenue d'une comptabilité régulière et la communication périodique d'états financiers constituent un gage de transparence exigé généralement par ces derniers.

Article 22 du décret n° 2014 – 1003 du 16 Juillet 2014 portant application de la loi relative aux Coopératives

« En application de l'article 40 de la loi n°99-004 du 21 avril 1999 relative aux Coopératives, la forme de comptabilité tenue par les Coopératives varie selon le montant des chiffres d'affaires réalisés.

- ➔ Pour les coopératives ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à vingt millions ariary (20 000 000 Ar), la comptabilité est simplifiée. Cette forme simplifiée doit faire ressortir les recettes et les dépenses ainsi que le mouvement affectant le patrimoine de la coopérative.
- ➔ Pour les coopératives ayant un chiffre d'affaires supérieur à vingt millions ariary (20 000 000 Ar), on applique le Système minimal de trésorerie (SMT) ou le Plan comptable général (PCG) en vigueur, selon le volume du chiffre d'affaires.

Les coopératives d'épargne et de crédit sont soumises aux dispositions particulières relatives aux institutions financières mutualistes. ».

La Direction de la Dette Publique joue la transparence

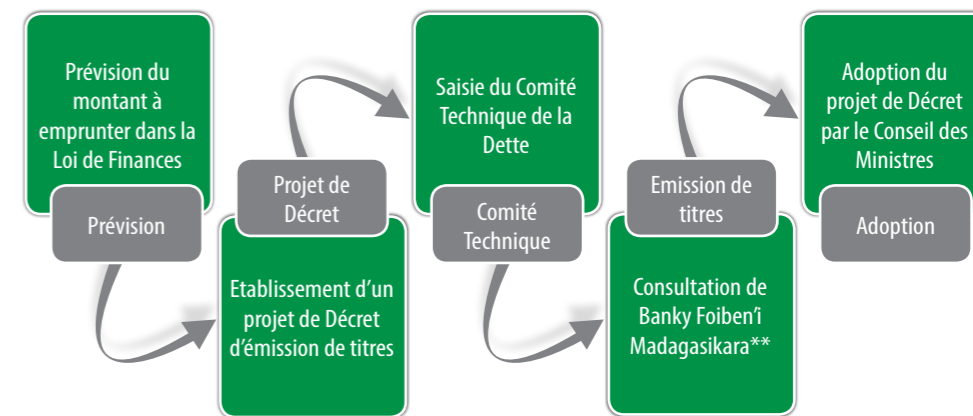
Communication DGT

À travers la Direction de la Dette Publique (DDP), le Trésor public assure le suivi de l'endettement extérieur de Madagascar, de sa négociation jusqu'à son remboursement, ainsi que son éventuelle rétrocession aux sociétés ou sociétés d'Etat. Il en est de même pour l'endettement intérieur. C'est ainsi qu'elle prend part aux négociations bilatérales ou multilatérales de prêts ou de dons contractés par le Gouvernement avec les partenaires financiers ou autres bailleurs de fonds internationaux et les Ministères techniques concernés. D'autre part, en

collaboration avec la Banque Centrale de Madagascar (BCM), la DDP s'occupe de la gestion de la base de données sur la dette publique extérieure, à des fins statistiques et analytiques, en vue notamment du maintien de la soutenabilité de la dette. Elle prend également en charge la prévision et le paiement du service de la dette ainsi que sa régularisation comptable. La DDP collabore aussi aux négociations en matière de restructuration de la dette et assure le suivi du programme au titre des Initiatives d'allègement de la dette. Outre les procédures à respecter, les

emprunts extérieurs et intérieurs doivent suivre plusieurs étapes. Le stock de la dette publique à fin Décembre 2016 s'élève à 3 479,1 millions USD ou 11 611 milliards MGA. La dette extérieure représente 73,9% de la dette publique. Les principaux créanciers sont entre autres la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le Fonds Africain de développement (FAD), le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'International Development Association (IDA), l'OPEC Fund for International Development (OFID)... En général, l'endettement extérieur est destiné au financement des projets d'investissement et à l'appui budgétaire. Trois étapes doivent être suivies pour contracter des emprunts extérieurs:

Concernant l'endettement intérieur, le montant total de l'encours s'élève à Ar 3 025,9 milliards MGA à fin Décembre 2016, contre 2 583,4 milliards MGA en Décembre 2015. Une hausse de 17,1% a été enregistrée. La dette intérieure est constituée principalement par les titres d'emprunt intérieur, qui représentent 58,2% de l'encours, viennent ensuite les dettes envers la BCM, 37,3%, et enfin les dettes envers des sociétés, 4,5%. Cinq étapes doivent être respectées pour l'endettement intérieur :



** selon l'Article 23 de la Loi n° 2016-004 du 29 juillet 2016, complétée par la loi n° 2016-057 du 2 février 2017, portant statuts de la Banque Centrale de Madagascar concernant la nouvelle émission de titres

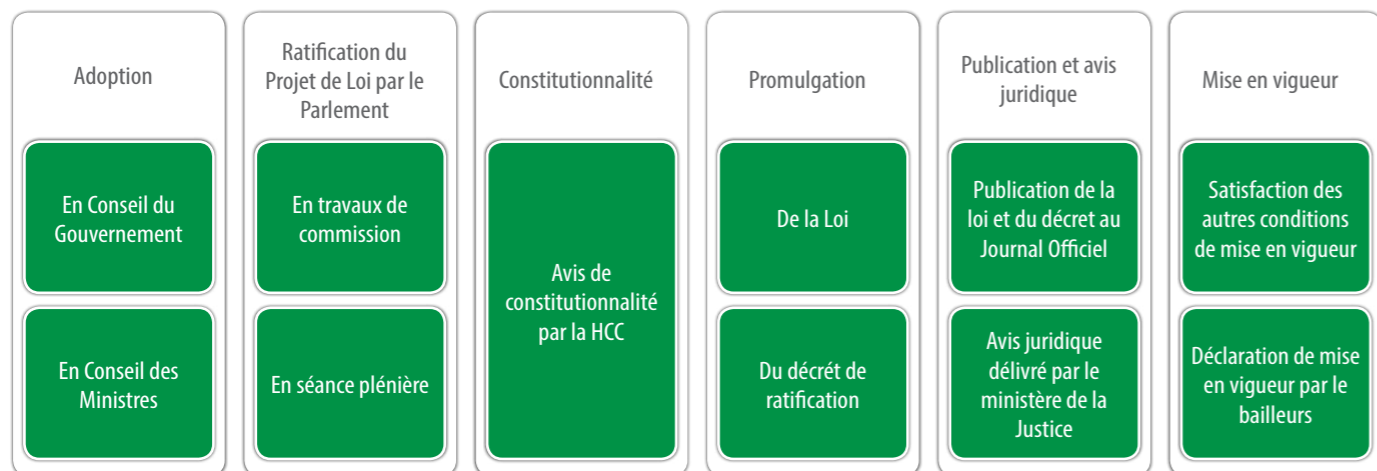
Etape 1 : Du contact d'un bailleur à la validation de l'étude

- Contact du Ministre de tutelle technique d'un bailleur ou vis-versa avec une étude de préféabilité
- Mission d'identification par les deux parties : validation de l'étude
- Mission détaillées par les deux parties
- Rapport d'évaluation

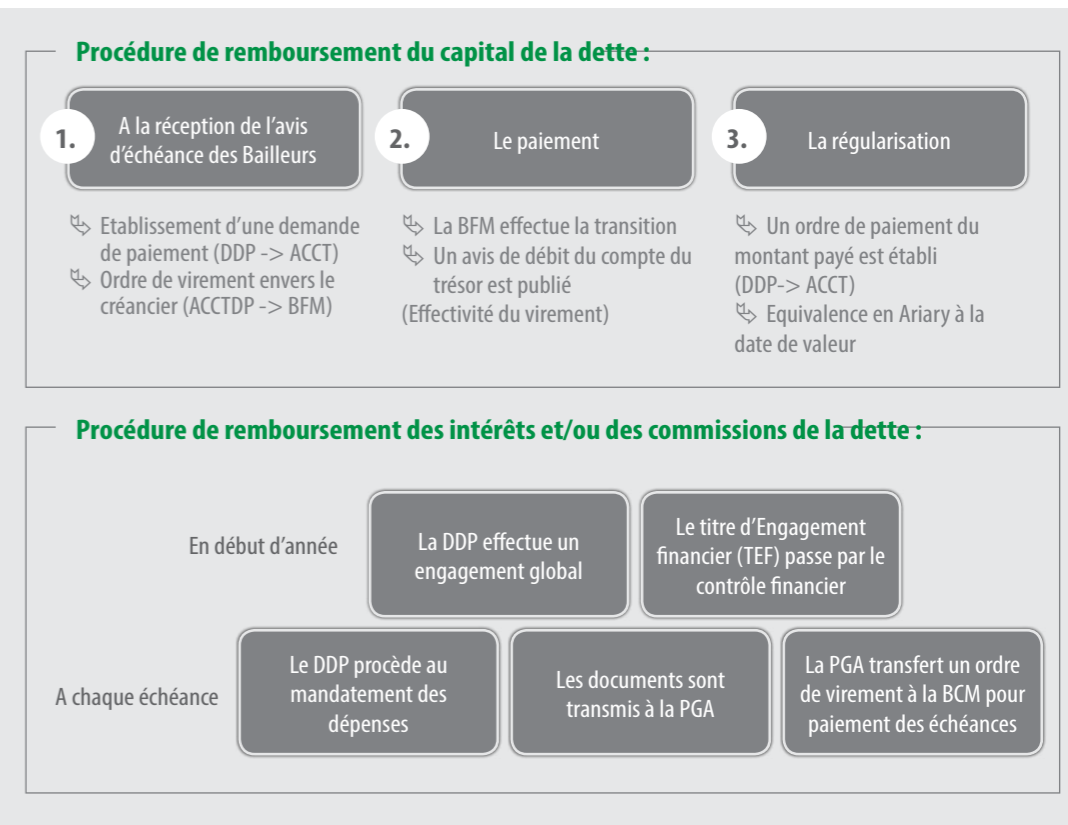
Etape 2 : De l'étude du plan de financement à la signature de l'accord de financement

- Requête du ministère concerné adressé à la MFB/DDP
- Etude du plan de financement par le MFB
- Etablissement de la requête de financement par le MFB
- Finalisation des études et négociation sur invitation du bailleur
- Signature de l'Accord de Financement

Etape 3 : De l'adoption, à la promulgation et la mise en vigueur



D'après l'article 6 de la Loi n°2014-012 du 22 septembre 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central, la gestion de la dette publique a pour objectif ... d'assurer le refinancement des encours de la dette; de financer le rachat ou le remboursement anticipé des dettes existantes; d'assurer le respect des obligations liées à des garanties. Quant au remboursement de l'emprunt extérieur et l'éventuelle rétrocession aux sociétés ou sociétés d'Etat, deux types de procédures sont à suivre :



Le remboursement et la dette intérieure est moins complexe. Quatre étapes sont à suivre :



Il en est de même pour la rétrocession :



MFB Antananarenina, 18 juillet 2017



Cérémonie de passation de service entre les deux Ministres

MFB Antananarenina, 17 août 2017



Cérémonie de passation de service entre M. Falihery RAJAobelina, nouveau Secrétaire Général au sein du MFB et M. l'Inspecteur Général d'Etat Alexandre RANDRIANASOLO.

MFB Antananarenina, 11 août 2017



Cérémonie de passation de service entre M. Herivelo ANDRIAMANGA, nouveau Directeur Général du Trésor Public et M. Pierre Jean FENO.

Accueil officiel de Mme Le Ministre des Finances et du Budget, ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa.

MFB Antananarenina, 27 juillet 2017

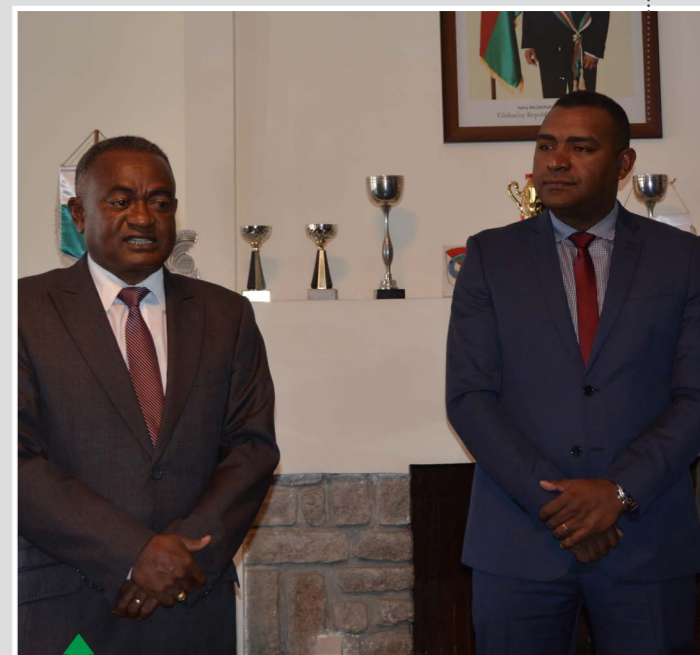


MFB Antananarenina, 21 août 2017



Accueil officiel du nouveau Secrétaire Général du MFB ainsi que du nouveau Directeur Général du Trésor Public

MFB Antananarenina, 08 septembre 2017



Passation de service entre M. Barson Claude ANDRIAMBOLOLONA, nouveau Directeur de Cabinet et M. Bruno RAZANANIRINA



**Comptabilité tenue suivant les normes en vigueur,
gage de bonne gouvernance et outil de développement**



Immeuble DGAI - 9L Rue Rainitovo - Antsahavola
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 628 26
E-mail : dgai@mefb.gov.mg



Immeuble Plan Anosy
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 285 91 / +261 20 22 286 00
E-mail : infos@armp.mg
Web : www.armp.mg



Lot VA 44H Tsiadana (Route de l'Université)
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 383 34
E-mail : csc@csc.mg
Web : www.csc.mg



Immeuble Loharanontsoa (FJKM) - Rue Joel Rakotomalala -
101 Antananarivo - BP 260 Faravohitra
Tél. : +261 20 24 343 79
E-mail : spdgcfc@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/dgcf



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 420 - 4^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 355 50 / +261 20 22 287 08
E-mail : dgimpots@moov.mg
Web : www.impots.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 203 - 2^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 226 36
E-mail : dgb@moov.mg
Web : www.dgbudget.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 374 - 3^{ème} étage
BP 262 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 229 16
Web : www.douanes.gov.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 122 - 1^{er} étage
Tél. : +261 34 05 917 39
E-mail : scom@dggfpe.mg
Web : www.dggfpe.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 311 - 3^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 276 14
E-mail : sec.dgt@tresorpublic.mg / tresor@moov.mg
Web : www.tresorpublic.mg



27-29 Rue Refotaka Ambatomena
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 236 75/76
E-mail : dinm101@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/imprimerie-nationale/

Suivez nos actualités en continu

www.mfb.gov.mg



Minisiteran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola



Communication MFB